

[Home](#) > [Philosophie de l'Islam \(Livre 2\)](#) > [La Propriété](#) > [Les droits de la propriété](#) > Le droit de la propriété en Islam

La Propriété

«Ce livre appartient à Ahmad».

Comment comprenez-vous cette phrase?

Ne comprenez-vous pas qu'il y a une relation entre ce livre et Ahmad, sur la base de laquelle il a un droit de l'utiliser, de le garder pour son usage, de le vendre, de le prêter aux autres et de le reprendre à un emprunteur? Cette relation entre le livre et Ahmad, qui donne au second le droit de disposer du premier, et de le transporter d'un lieu à un autre, s'appelle le lien de propriété.

Les formes de la propriété

Il y a trois formes de propriété:

1. La propriété absolue
2. La propriété publique
3. La propriété privée

La propriété absolue

La propriété absolue est le lien qui confère au propriétaire le droit de faire ce qu'il veut de sa propriété sans aucune restriction ni aucune contrainte.

Du point de vue islamique, cette sorte de propriété appartient seulement à Allah. Lui seul peut faire ce qu'IL veut de toutes les choses existant dans ce monde. IL peut apporter et reprendre. IL peut donner la vie et la reprendre. IL peut punir et pardonner... et ainsi de suite. Il n'y a pas de restrictions extérieures dans Son cas, car toute chose Lui appartient de droit.

Le Coran dit:

«*Tout ce qui existe dans les Cieux et sur la Terre appartient à Allah*». (Sourate al-Najm, 53: 31)

Il est à noter que tous ces décrets d'Allah ont un caractère de Miséricorde et d'Octroi qui confèrent et garantissent la perfection, et non celui d'utilisation, d'exploitation, de profit, etc... IL dispose de ce qui Lui appartient réellement, car c'est Lui qui a donné existence à toute chose. Ce monde et tout ce qu'il renferme Lui appartiennent et subsistent par Lui. Rien n'existe par soi-même. C'est pourquoi toutes les choses sont possédées par Lui.

La propriété de tout autre, quel qu'il soit ou puisse être, n'est que relative, c'est-à-dire qu'elle fait partie de cette forme de la propriété qui donne au propriétaire le droit de disposer de sa propriété dans un cadre qui lui est fixé, et dont il n'a pas le droit de dépasser les limites.

Lorsqu'un homme travaille, s'emploie et gagne de l'argent, il est reconnu comme en étant le propriétaire. Mais il n'en est pas pour autant le propriétaire absolu. Il en est seulement le propriétaire relatif. Il eut pas disposer de l'argent qu'il a gagné, absolument selon sa volonté. Il ne peut pas jeter son argent dans la mer, et dire que puisqu'il s'agit de son argent, il peut en faire ce qu'il veut. Son droit de propriété est limité. Par exemple, il ne peut pas le gaspiller ni le perdre, car cela ne constitue pas une affaire financière.

La propriété publique

Selon les lois économiques islamiques, toutes les ressources naturelles de la terre, de la mer et de l'espace appartiennent au grand public. Elles ne peuvent être la propriété personnelle de quiconque. Les traditions islamiques ont classé un grand nombre de ressources naturelles propriété publique.

Selon un hadith, lorsqu'on a posé une question à l'Imam Ja'far al-Çâdiq (P) à ce propos, il a répondu:

«Les cours d'eau, les collines, les forêts, les terres en friche abandonnées par leurs propriétaires constituent tous une propriété publique. En outre, il y a quelques autres sortes de richesse qui, bien qu'elles ne soient pas incluses dans les sources naturelles, font partie, selon le point de vue islamique, de la propriété publique. Par exemple les biens de personnes décédées sans laisser d'héritiers vont au trésor public».

La propriété privée

Si vous allez au bord d'un fleuve et que vous attrapiez un poisson à la main ou avec un hameçon ou un filet, il devient votre propriété personnelle. Avant que vous ne l'attrapiez, n'importe qui pouvait aller au fleuve et attraper des poissons, y compris celui que vous avez pêché. Mais maintenant que vous l'avez attrapé, personne d'autre n'a le droit de le prendre. Vous êtes le seul à pouvoir l'utiliser. Si quelqu'un d'autre veut l'utiliser, il ne le pourra qu'avec votre permission. Donc vous êtes personnellement son propriétaire.

L'Islam respecte la propriété personnelle dans une certaine mesure. La base de la propriété personnelle en Islam est le respect des droits de l'individu et de ses aspirations à une entreprise libre. L'Islam veut encourager toute personne à travailler et à s'employer au mieux de ses capacités, et à cueillir le fruit de son travail, il ne permet à personne de dominer les autres et de les priver des fruits de leur labeur.

La richesse

Du point de vue économique la richesse n'est ni abondante, ni facile à obtenir, ni disponible en quantités illimitées. Elle peut être utilisée personnellement et transférée à autrui. La richesse est à la société ce que le sang est au corps humain. De même qu'il faut que le sang circule dans le corps pour que tous les organes puissent l'utiliser, selon leurs besoins et leur position, à leur avantage, de même la richesse doit rester en circulation parmi toutes les couches de la société pour que tous les membres de celle-ci puissent subvenir aux besoins de leur existence et être solides et énergiques. Si le sang est bloqué dans un organe de sorte qu'il ne coule pas vers les autres parties du corps en quantité suffisante, la thrombose provoquera des troubles sérieux, et pourrait bouleverser tout le système, ou même aboutir à la mort. De même, si la richesse est bloquée chez une classe particulière de la société, beaucoup de maladies risquent de se développer. De même que le sang maintient tous les organes vivants et permet à tout le corps de fonctionner d'une manière coordonnée, de même dans la société la richesse joue un rôle similaire. Sans équilibre économique, les membres de la société ne peuvent pas faire des efforts coordonnés pour sauver la société de la décadence et de la ruine.

L'Islam a conféré de la considération à la richesse sous différents angles. Ainsi, la richesse a été mentionnée dans plus de 70 versets du Saint Coran.

Dans la sourate al-Nisâ', verset 5, la richesse est évoquée comme un moyen de soutien pour l'homme:

«Ne confiez pas aux insensés vos biens qu'Allah vous a accordés comme moyen de subsistance».

Dans la sourate al-Baqarah, verset 180, la sourate Çâd, verset 32, et la sourate al-Âdiyât, verset 8, la richesse est décrite comme un "*Khayr*", c'est-à-dire ce qui est bien et bénéfique.

La richesse est-elle critiquée dans le Coran?

Bien que nous trouvions dans le Coran certains versets dans lesquels l'évocation de la richesse est faite d'une façon qui donne l'impression que ce Livre divin la considère comme quelque chose de bas et de méprisable, en réalité lorsque nous approfondissons cette question, nous découvrons que ce qui est vraiment critiqué c'est le fait de lui accorder trop de valeur ou d'y attacher trop d'importance, et non pas son vrai mérite. Ce qui est condamné dans ces versets, c'est l'amour de la richesse pour elle-même et pour l'ostentation et la pompe:

«Non!... Vous ne vous montrez pas généreux envers l'orphelin, ni ne vous encouragez mutuellement à nourrir le pauvre. D'autre part, vous dévorez avec avidité l'héritage des orphelins et vous aimez la

richesse avec ardeur». (Sourate al-Fajr, 89: 17-20)

«La richesse et les enfants sont la parure de la vie de ce monde. Mais les bonnes actions impérissables recevront une récompense meilleure auprès de ton Seigneur, et elles suscitent un plus grand espoir». (Sourate al-Kahf, 18: 46)

Du point de vue islamique, l'argent peut être utilisé comme un moyen de bien-être et de satisfaction des besoins humains. Il peut être utilisé pour l'amélioration des conditions générales des gens et leur orientation vers le Chemin d'Allah. Mais il ne faut pas en faire une démonstration de splendeur et de vanité, ni un outil de thésaurisation. Se fixer pour but l'accumulation des richesses, c'est s'acheminer vers la misère et non vers le bonheur.

Le Coran dit à ce propos:

«Malheur au calomniateur acerbe qui amasse des richesses et qui les compte! Il pense que ses richesses le rendront immortel! Non! Il sera jeté dans la Fournaise dévorante». (Sourate al-Humazah, 104: 14)

Amasser les richesses est un motif de vanité

«N'obéis pas à celui qui profère des serments et qui est vil; au diffamateur qui répand la calomnie; à celui qui interdit le bien; au transgresseur, au pécheur, à celui qui est arrogant et bâtard par surcroît, même s'il possède des richesses et des enfants. Lorsque Nos versets lui sont lus, il dit: "Voici des histoires racontées par les Anciens!" Nous lui ferons une marque sur le museau! (Nous le disgracions)». (Sourate al-Qalam, 68: 10-13)

Le pouvoir et les richesses doivent être utilisés comme un moyen de poursuivre les nobles objectifs de la vie, qui sont leur unique raison d'être. Autrement, s'ils sont utilisés pour rivaliser avec les autres dans le domaine de la vie, ils deviennent dégradants et ne peuvent fournir, au plus, qu'un plaisir provisoire dans ce bas-monde.

Le Coran dit à cet effet:

«Sachez que la vie présente n'est que jeu et amusement, vaine parure et cause de vantardise entre vous, rivalité dans la multiplication des richesses et des enfants». (Sourate al-Hadîd, 57: 20)

Un tel attachement au pouvoir et au lucre nous rend oublieux d'Allah et des valeurs éternelles dont dépend l'humanité de l'homme. Il le fait absorber par les questions de la vie quotidienne, ce qui est indigne d'un homme honnête et ayant une finalité dans la vie.

«O les croyants! Ne laissez ni vos biens ni vos enfants vous distraire du rappel d'Allah. Ceux qui le font, seront, certes, les perdants». (Sourate al-Munâfiqoun, 63: 9)

C'est pour cette raison que le Coran a décrit l'argent et la richesse comme une "*fitnah*", un objet d'épreuve et d'essai. Le verset 28 de la sourate al-Anfâl et le verset 15 de la sourate al-Taghâbun présentent l'argent comme un moyen de tester l'homme par l'usage qu'il en fait, et de tester les autres par la façon dont ils réagissent face à celui qui le possède. Si ces derniers lui témoignent du respect seulement pour sa richesse, ils auront perdu deux ders de leur foi.

Le Saint Prophète dit à ce propos:

«Si un homme se montre humble devant une personne riche à cause de ses richesses, deux tiers de sa foi disparaissent ».

Les droits de la propriété

Dans les différents systèmes économiques d'autrefois, les droits de la propriété étaient souvent illimités. Sur la base de ces droits, un propriétaire pouvait utiliser sa propriété et en disposer à sa guise, et ne s'estimait soumis à aucune restriction.

Dans les systèmes capitaliste et semi-capitaliste de l'époque contemporaine, la question fondamentale pour laquelle les gens travaillent est celle de la liberté illimitée d'accroître le revenu privé et de le dépenser au gré de ses désirs. Quant à la question de savoir comment ce revenu est acquis et dépensé, elle est considérée comme une ingérence déplacée dans la liberté personnelle. C'est seulement dans le cas où les intérêts des capitalistes sont menacés qu'on impose des restrictions et qu'on formule des règlements, et cela, non dans le but de sauvegarder les intérêts des masses, mais pour régulariser la division des richesses parmi les capitalistes. Dans ces systèmes capitalistes, le domaine de l'entreprise économique n'est ouvert qu'à une seule classe, celles des capitalistes. Parmi les autres classes de la société, seules les personnes qui rendent des services méritoires aux intérêts des capitalistes pourraient être autorisées de tirer bénéfice de ce domaine, dans une certaine mesure seulement. Quant aux masses, le domaine du progrès économique leur est plus ou moins fermé, et elles doivent forcément suivre la voie qui leur est tracée invisiblement par les capitalistes selon une politique d'ensemble.

Dans les systèmes socialistes actuels, le droit de propriété a été le plus souvent retiré aux individus, et transféré à l'Etat. Dans ces systèmes, l'injustice économique prévalant sous le système capitaliste a été certes considérablement réduite, mais en même temps, une partie de la motivation humaine naturelle a disparu.

Le droit de la propriété en Islam

Dans le système islamique le droit de la propriété a une forme spéciale grâce à laquelle la plupart des mauvais effets de la propriété privée, telle qu'elle existe dans les systèmes capitaliste et semi-capitaliste, peuvent être évités, alors que la motivation pour l'effort économique peut être maintenu dans

une grande mesure.

Selon la conception islamique, trois conditions fondamentales du droit de la propriété sont à retenir.

1. La propriété ne doit pas être acquise par un moyen illégal, c'est-à-dire un moyen qui s'oppose à n'importe quelle règle précise de l'Islam.
2. Cette acquisition et sa continuation ne doivent impliquer aucun dommage aux autres.
3. Cette acquisition ne doit invalider aucune réclamation valable, ni établir aucune réclamation non valable.

Sur cette base, une personne qui acquiert une propriété volée ne sera pas considérée comme en étant le propriétaire, même si elle n'était pas au courant de ce vol, et ce parce que ladite propriété n'est pas parvenue jusqu'à elle par un moyen légal.

De la même façon, toute chose qu'on obtient par tromperie, falsification ou contrainte ne devient pas la propriété de l'acquéreur, et celui-ci ne peut la transférer à personne d'autre non plus.

Aucun individu ni aucun groupe ne sera considéré comme le propriétaire attitré d'une somme d'argent obtenue par suite du transfert de sources nationales de la richesse à d'autres personnes.

Source URL: <https://www.al-islam.org/fa/node/40959#comment-0>